

CHAMPAGNE ARDENNE RÉVISION

COMMISSARIAT AUX COMPTES

S.A.S. au Capital de 210.000 Euros

Siège Social et Bureau

28, boulevard Lucien Pierquin
WARCQ

08000 Charleville-Mézières

Tél. 03 24 59 70 50

E-mail :

cabinet.pierquin@cabinet-pierquin.com

Site internet :

www.cabinet-pierquin.com

« ASSOCIATION ARDENNAISE POUR LA PROMOTION DES HANDICAPES »

Association régie par la loi
du 1er Juillet 1901

Siège Social
3, rue Jean Moulin
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR

LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE 2025
(Du 1er Janvier 2025 au 31 Décembre 2025)

membre du réseau
ABSOLUCE

Société de Commissariat aux Comptes - Membre de la Compagnie Régionale de l'Est
SIRET 348.931.577.00046 - APE 6920Z - RCS Sedan - TVA intracommunautaire FR 37.348.931.577
Souscripteur des assurances professionnelles dans les conditions prévues à l'article R.822-70
du code de commerce relatif à l'exercice de l'activité de commissaire aux comptes

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2025

A l'Assemblée Générale de l'association « l'Association Ardennaise pour la Promotion des Handicapés »,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « **l'Association Ardennaise pour la Promotion des Handicapés** » relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} Janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-avant, nous attirons votre attention sur le point de l'annexe comptable relatif aux règles et méthodes comptables concernant l'application du nouveau règlement ANC 2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les postes comptables relatifs au Chiffre d'affaires, aux Subventions, aux fonds propres et au Personnel.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'association

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

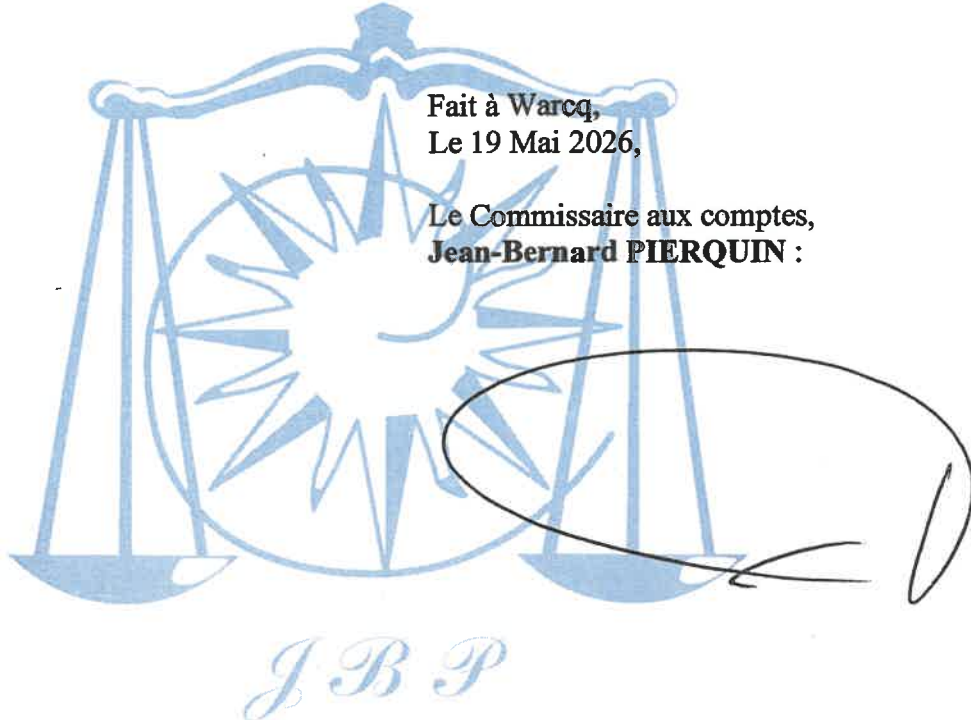
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

CHAMPAGNE ARDENNE RÉVISION

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie enfin la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Warcq,
Le 19 Mai 2026,
Le Commissaire aux comptes,
Jean-Bernard PIERQUIN :



*Association Ardennaise pour la
Promotion des Handicapés*



ARRETE DES COMPTES

2025

**COMPTES ANNEXÉS
AU RAPPORT**
Champagne Ardenne Révision
Commissaire aux Comptes

ACTIF	TOTAL EXERCICE 2025			EXERCICE 2024 NET
	Montant brut	Amort et prov.	Montant net	
ACTIF IMMOBILISE				
. Autres immobilisations incorporelles.....	31707,94	14 180,94	17 527,00	
. Autres immobilisations incorporelles en cours.	0,00	0,00		5 001,74
Immobilisations corporelles				
. Terrains.....	546 371,90		546 371,90	546 371,90
. Constructions.....	12 434 777,96	6 536 793,28	5 897 984,68	4 367 767,31
. Installations techniques, matériels et outillage	2 992 477,30	2 321 289,63	671 187,67	382 817,88
. Autres immobilisations corporelles.....	142 137,86	1 126 259,09	295 119,77	184 777,52
. Immobilisations corporelles en cours.....	340 910,09		340 910,09	2 396 248,21
Immobilisations financières				
. Participations et créances rattachées... à des participations.....				
. Autres titres immobilisés.....	57 535,74		57 535,74	56 155,74
. Prêts.....				
. Autres immobilisations financières.....	9 205,48		9 205,48	14 855,48
TOTAL I	17 834 365,27	9 998 522,94	7 835 842,33	7 953 995,78
Comptes de liaison	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL II	0,00	0,00	0,00	0,00
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
. Matières premières et fournitures.....				
. Autres approvisionnements.....	150 931,65		150 931,65	169 239,38
. En-cours de production(biens et services				
. Produits intermédiaires et finis.....				
. Marchandises.....				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
. Créances redevables et comptes rattachés	1380 032,43	15 869,18	1364 163,25	1766 703,16
. Autres créances.....	33 222,12		33 222,12	56 488,40
Valeurs mobilières de placement....	11653 909,86		11653 909,86	11459 631,15
Disponibilités.....	3 444 206,28		3 444 206,28	2 553 008,89
Charges constatées d'avance.....	50 674,51		50 674,51	49 448,29
TOTAL III	16 712 976,85	15 869,18	16 697 107,67	16 054 519,27
Charges à répartir sur plusieurs exercices IV				
Primes de remboursement des obligations V				
Ecart de conversion (actif) VI				
TOTAL GENERAL (I +II+III+IV +V+VI)	34 547 342,12	10 014 392,12	24 532 950,00	24 008 515,05

PASSIF	EXERCICE 2025 TOTAL	EXERCICE 2024 NET
FONDS PROPRES		
Fonds associatifs sans droit de reprise.....	114 144,20	114 144,20
Fonds associatifs avec droit de reprise.....		
▪ Dons et legs.....		
▪ Subventions d'investissement sur biens renouvelables.....	607 070,33	641 657,44
Réserves		
▪ Excédents affectés à l'investissement.....	6 296 596,27	6 081 281,95
▪ Réserves de compensation.....	789 146,50	789 146,50
▪ Excédents affectés couverture du besoin en fonds roulement...	96 361,12	96 361,12
▪ Autres réserves.....	3 509 925,20	3 356 200,76
Report à nouveau		
▪ Report à nouveau (gestion non contrôlée).....	375 727,91	366 362,80
▪ Dépenses refusées par autorité de tarification ou innop. Financ	0,00	0,00
▪ Résultat sous contrôle tiers financeurs.....	0,00	63 144,89
▪ Dépenses non opposables aux tiers financeurs.....	0,00	0,00
▪ Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	327 587,29	315 258,98
▪ Subventions d'investissements sur biens non renouvelables.....	3 036,12	2 600,81
Provisions réglementées		
▪ Couverture du besoin en fonds de roulement.....	323 600,47	323 600,47
▪ Amortissements dérogatoires et provisions pour renouvel. Immos.	3 668 760,61	3 530 775,89
▪ Réserves des plus values nettes d'actif.....	2 657 427,65	2 552 508,57
▪ Immobilisations grevées de droits.....		
TOTAL I	18 769 383,67	18 233 044,38
Comptes de liaison	0,00	0,00
TOTAL II	0,00	0,00
Provisions pour risques	1 264 226,75	1 151 257,90
Provisions pour charges	443 950,03	357 458,19
Fonds dédiés	142 218,39	131 450,02
TOTAL III	1 850 395,17	1 640 166,11
DETTES		
Emprunts et dettes financières auprès des ets de crédit	2 211 613,65	2 369 312,00
Emprunts et dettes financières diverses	5 913,76	5 913,76
Avances et acomptes recus sur commandes en cours.....		
Redevables créditeurs.....		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	267 989,01	377 548,64
Dettes sociales et fiscales.....	1 410 332,45	1 303 043,90
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés.....	9 457,74	55 684,97
Autres dettes	7 864,55	23 801,29
Produits constatés d'avance.....		
TOTAL IV	3 913 171,16	4 135 304,56
Ecart de conversion (passif) V		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	24 532 950,00	24 008 515,05

COMPTE DE RESULTAT EN LISTE
Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Exercice N	Exercice (N-1)
Produits d'exploitation (1):		
Ventes de marchandises		
Production vendue [biens et services] (a)	3 415 610	3 193 755
Sous-total A - Montant net du chiffre d'affaires	3 415 610	3 193 755
<i>dont à l'exportation:</i>		
Production stockée (b)		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	6 472 490	6 492 590
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	22 889	23 711
Autres produits	4 993 976	5 108 481
Total I	14 904 965	14 818 537
Charges d'exploitation (2):		
Achats de marchandises (d)		
Variation des stocks (e)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (d)	500 259	525 198
Variation des stock (e)	18 308	-41 815
*Autres achats et charges externes	2 015 257	2 220 667
Impôts, taxes et versements assimilés	452 491	437 376
Salaires et traitements	7 613 525	7 717 090
Charges sociales	3 087 989	3 066 201
Dotations aux amortissements et aux provisions:		
Sur immobilisations: dotations aux amortissements (f)	536 911	488 861
Sur immobilisations: dotations aux provisions		
Sur actif circulant: dotations aux provisions	14 874	0
Pour risques et charges: dotations aux provisions	212 969	12 047
Autres charges	1 774	0
Total II	14 454 358	14 425 626
* Y compris		
- Redevances de crédit-bail mobilier	0	0
- Redevances de crédit-bail immobilier	0	0
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	450 607	392 911
Quote-parts de résultat sur opérations faites en commun:	0	0
Bénéfice ou perte transférée III		
Pertes ou bénéfices transféré IV	0	0
Produits financiers:		
De participation (3)	0	0
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)	0	0
Autres intérêts et produits assimilés (3)	177 602	308 429
Reprises sur provisions et transferts de charges	0	0
Différences positives de change	0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0
Total V	177 602	308 429
Charges financières:		
Dotations aux amortissements et provisions	0	0
Intérêts et charges assimilées (4)	19 878	17 066
Différences négatives de change	0	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0
Total VI	19 878	17 066
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	157 724	291 363
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	608 331	684 274

Produits exceptionnels:		
Sur opérations de gestion		852
Sur opérations en capital		15 223
Reprises sur provisions et transferts de charges	2 634	27 055
Total VII	2 634	43 129
Charges exceptionnelles:		
Sur opérations de gestion		1 635
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements et aux provisions	254 919	399 001
Total VIII	254 919	400 635
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-252 285	-357 506
Participation des salariés aux résultats (IX)	0	0
Impôts sur les bénéfices (X)	28 459	11 509
Total des produits (I+III+V+VII)	15 085 202	15 170 095
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	14 757 614	14 854 836
Bénéfice ou perte	327 587	315 259
1 Dont produits afférents à des exercices antérieurs. Les conséquences des corrections d'erreurs significatives, calculées après impôt, sont présentées sur une ligne séparée sauf si il s'agit de corriger une écriture avant été directement imputée sur les capitaux propres		
2 Dont charges afférentes à des exercices antérieurs. Les conséquences des corrections d'erreurs significatives, calculées après impôt, sont présentées sur une ligne séparée sauf si il s'agit de corriger une écriture avant été directement imputée sur les capitaux propres		
3 Dont produits concernant les entités liées		
4 Dont intérêts concernant les entités liées		

(a), A inscrire, le cas échéant, sur des lignes distinctes.

(b), Stock final moins stock initial : montant de la variation en moins entre parenthèses ou précédé du signe (-).

(c), Y compris droits de douane.

(e), Stock initial moins stock final : montant de la variation en moins entre parenthèses ou précédé du signe (-).

(f), Y compris éventuellement dotations aux amortissements des charges à répartir.

N.B. Outre le résultat exceptionnel avant impôts que les sociétés de capitaux doivent faire ressortir, les entités ont la faculté d'apparaître distinctement le résultat d'exploitation et le résultat financier. Le bénéfice ou la perte résulte alors de la somme des résultats courant et exceptionnel (3 + 4) et les charges IX et X.

ANNEXE AU BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

Exercice clos le 31/12/2025

L'association Ardennaise pour la Promotion des Handicapés (AAPH) est une association de type loi 1901. Elle a été créée en 1971 dans un but non lucratif. Son but est d'étudier et de réaliser toutes initiatives favorisant la promotion des Handicapés – mentaux – physiques – par une activité professionnelle adaptée et une intégration sociale maximum. Ainsi un Centre d'Aide par le Travail (aujourd'hui ESAT), un Atelier Protégé (aujourd'hui Entreprise Adaptée) et un Foyer d'Hébergement ont été créés.

L'ESAT est composé de 5 ateliers ou sections implantés sur une grande partie du département des Ardennes et situés :

- Section de BOGNY SUR MEUSE, 84 Rue Maurice Louis
- Section de RETHEL, Zone de l'Etoile, Rue Henri Bauchet
- Section de VOUZIERS, Zone d'Argonne, Rue Albert Caquot
- Section de CHARLEVILLE-MOHON, 3 Rue Jean Moulin.
- Section de Donchery, 10 chemin du loup

L'ESAT dispose à compter du 1er décembre 2011 de 359 places réparties selon les besoins dans les différentes sections.

Le foyer d'hébergement de l'AAPH se compose de deux unités implantées l'une à Charleville et l'autre à Sedan, accueillant respectivement 13 résidents chacune, selon le principe de la mixité.

La capacité limitée d'accueil du foyer a pour raison et origine la volonté de l'Association d'implanter à proximité du domicile de la personne handicapée accueillie en ESAT, une unité de travail (section d'ESAT).

De ce fait, les personnes accompagnées peuvent rester au domicile de leurs parents ou être domiciliées dans la ville ou la commune qui les a vu naître et grandir et où ils possèdent leurs habitudes, leurs relations, les repères, la culture du lien.

Le foyer demeure le logement habituel de ceux n'ayant pas les capacités de vivre seuls dans un logement extérieur, même avec un accompagnement ou ne pouvant ou ne désirant plus vivre en famille.

L'Entreprise Adaptée est implantée à Donchery (Rue Jules MAGET). Elle emploie environ 31 salariés. Ces domaines d'activités sont essentiellement le conditionnement, la sous-traitance industrielle, les espaces verts, la réparation et l'entretien du petit matériel d'espaces verts et des prestations de ménage (depuis la fin de l'année 2025).

→ → → → → → → → → → → → → → → Février 2025

Février 2025¶



Les comptes annuels avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2025 dont le total du bilan est de 24 532 950 € et le compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 327 587 € ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement ANC 2022-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, applicable à compter des exercices ouverts au 1er janvier 2025.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis par le pôle comptabilité de l'Association sous les directives de la Directrice Générale de l'Association.

I- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales

Les principes d'établissement des comptes annuels ont été appliqués conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle,
- comparabilité et continuité de l'exploitation,
- régularité et sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Permanence des méthodes

L'application du règlement de l'ANC 2022-06 n'a pas modifiée les méthodes d'évaluation retenues sur les exercices précédents.

Options prises dans le cadre de l'application des règles comptables :

L'association n'a pas formulé d'option sur les points suivants au titre desquels elle n'était pas concernée :

- les frais de constitution, de transformation, et de premier établissement
- les droits de mutation, honoraires, commissions ou frais d'actes sur les immobilisations incorporelles et corporelles
- les droits de mutation, honoraires, commissions ou frais d'actes sur les titres de participation et titres de placements immobilisés,
- les coûts d'emprunt liés à l'acquisition d'actif
- les composants de 2^{ème} catégorie et les provisions pour grosses révisions.

Engagements et indemnités de fin de carrière

L'AAPH a souscrit un emprunt de 2 500 000 € pour le financement d'un projet immobilier dans le cadre du foyer d'hébergement. Pour garantir cet emprunt un Nantissement des DAT CREDIT AGRICOLE pour 500 K€ pendant 60 mois et une promesse d'affectation hypothécaire du terrain ont été actés.

Les indemnités de fin de carrière et autres engagements légaux ou conventionnels à devoir au personnel font l'objet d'une provision pour charge inscrite au passif du bilan au 31/12/2025 pour un montant évalué selon la méthode actuarielle à 691 903 euros.

Les indemnités de fin de carrière et autres engagements légaux ou conventionnels à devoir au personnel sont couverts également par un contrat d'assurance spécifique souscrit par l'association pour 200 000 €

Leur évaluation effectuée en date du 31/12/2025 représentait un engagement total au titre des indemnités de fin de carrière d'un montant de 891 903.31 euros.

Faits caractéristiques de l'exercice

En février 2025, l'ESAT et le Foyer ont été évalués réglementairement selon le référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS)

En effet, les ESSMS ont l'obligation de procéder à une évaluation régulière de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. L'objectif était d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies par des organismes habilités.

Le référentiel se base sur trois méthodes pour évaluer les pratiques et l'organisation. Elles se traduisent par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance de l'AAPH.

L'ESAT avait 16 critères impératifs incontournables à satisfaire. Pour le Foyer d'Hébergement 17 critères impératifs s'appliquaient. Les plans d'action par établissements pour les critères inférieurs à 4 ont été réalisés concernant la protection des données, les plaintes et réclamations, les événements indésirables, la communication du plan bleu.

Les visites d'évaluations ont fait l'objet de deux rapports d'évaluation.

Les résultats de l'évaluation et les plans d'action ont été transmis aux autorités de tarification et de contrôle mais également à la HAS en mars 2025. L'AAPH a diffusée en interne les rapports d'évaluation et les a portés à la connaissance du Conseil d'Administration, du CSE et des Conseils de la Vie Sociale.

Enfin, les résultats de l'évaluation ont fait l'objet d'une diffusion publique sur QUALISCOPE en septembre 2025 pour un niveau global de qualité B pour l'ESAT et le Foyer d'Hébergement.

Les prochaines évaluations auront lieu en 2030, selon les nouveaux critères de la seconde phase d'évaluation de la HAS.

Concernant l'Entreprise Adaptée, le conventionnement entre la Préfète de région Grand Est était conclu pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025. Un nouveau CPOM a donc été signé pour les 5 années à venir s'appuyant sur un projet social et économique actualisé et validé par le Conseil d'administration de l'Association.

Le programme d'investissement du Foyer d'hébergement qui prévoit la création d'un pôle hébergement regroupant les deux lieux de vie actuels a été validé par le CD08 en 2025. Le début des travaux immobiliers est prévu au 1^{er} trimestre 2026. L'association espère une réception de ce bâtiment en Janvier 2028.

Les financements de la partie sociale de l'ESAT et du Foyer d'Hébergement sont assurés respectivement par l'ARS et le CD08. Ces financements ont connu une légère hausse en 2024 liée à l'accord salariale du 4 juin 2024 dit « ACCORD SEGRU POUR TOUS ». Cet accord prévoit le versement du Ségur à tous les professionnels qui n'en bénéficiaient pas encore, soit une indemnité de 238 € bruts par mois, à compter du 1^{er} janvier 2024 à l'ensemble des salariés non concernés jusqu'à présent, quel que soit leur secteur d'activité

Il prévoit également les modalités de la négociation relative à la CCUE, prévoyant un calendrier de négociation et des moyens spécifiques (temps de préparation, moyens financiers à destination des organisations représentatives, actions en faveur de la visibilité du secteur). En 2025 les financements par l'ARS et le CD08 ont été stables.

Le chiffre d'affaires réalisé par la partie commerciale de l'ESAT et de l'Entreprise Adaptée poursuit la hausse amorcée en 2024 (+2.61 % en 2024 et +7.71 % sur 2025).

En fin d'année 2022 paraît le décret n° 2022-1561 relatif au parcours professionnel et aux droits des travailleurs handicapés admis en établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Ce décret qui s'inscrit d'une manière plus générale dans le cadre du Plan de Transformation des Esat est mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Ainsi, depuis 2023 les Directions de l'Association travaillent aux améliorations d'organisations nécessaires pour installer les mesures découlant du décret mais également au développement du chiffre d'affaires permettant l'équilibre financier des établissements et l'absorption des surcoûts d'exploitations.

Le décret prévoyait par exemple la participation de l'ESAT à la mutuelle des personnes accompagnées et la participation aux frais de transports publics. En 2024, ces deux mesures ont donc été proposées aux personnes accompagnées de l'ESAT et mises en œuvre dès le 1^{er} Juillet 2024.

Le décret n° 2025-844 du 25 août 2025 relatif aux droits et aux parcours professionnels des travailleurs handicapés admis en établissements et services d'accompagnement par le travail précise les modalités de mise en œuvre des droits individuels et collectifs des travailleurs en milieu protégé, reconnus par la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, y compris en matière de complémentaire santé, et leur ouvre de nouveaux droits pour faire converger leur statut avec celui des salariés.

Incertitudes sur la continuité d'exploitation (ou) autres incertitudes et risques

Malgré les risques pesant sur les financements publics et les retards pris par le gouvernement dans le vote des budgets 2026, il n'existe pas à ce jour d'éléments qui laissent présager un risque pesant sur le financement des établissements médico-sociaux que gère l'association à savoir l'ESAT financé par l'ARS et le Foyer d'Hébergement financé par le Conseil Départemental des Ardennes.

Quant aux activités de production nécessaires à l'équilibre de la partie commerciale de l'ESAT et de l'Entreprise Adaptée, il n'est pas noté à ce jour d'éléments suffisamment inquiétants pour anticiper de grosses difficultés. L'association reste cependant très prudente dans le développement de ses projets du fait des tensions internationales qui ont de grosses

répercussions sur les finances publiques mais pèsent également sur les coûts d'approvisionnement des entreprises.

Evènements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant

Autres informations

Néant

I- COMPLEMENT D'INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE BILAN ACTIF

2.1- VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Tableau des variations des immobilisations

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires)

ACTIF IMMOBILISE	Début d'exercice	Acquisitions	Diminutions	Fin d'exercice
<u>Immobilisations incorporelles</u>	24 740,94	17 527,00	10 560,00	31 707,94
<u>Terrain</u>	546 371,90			546 371,90
<u>Constructions</u>	10 591 333,39	1 874 861,01	31 416,45	12 434 777,95
<u>Autres immobilisations</u>				
- Matériel et outillage	2 693 266,38	425 801,91	126 591,01	2 992 477,28
- Agencements installations	103 898,59	7 638,00	6 474,93	105 061,66
- Matériel de transport	688 547,37	27 992,76		716 540,13
- Matériel de bureau et info.	287 214,34	58 108,70	6 716,96	338 606,08
- Mobilier	238 201,29	70 376,99	47 410,12	261 168,16
Total	4 011 127,97	589 918,36	187 193,02	4 413 853,31
<u>Immobilisations en cours</u>	2 401 249,95	61 941,28	2 122 281,14	340 910,09
<u>Immobilisations financières</u>	71 011,22	1 380,00	5 650,00	66 741,22
TOTAL GENERAL	17 645 835,37	2 545 627,65	2 357 100,61	17 834 362,41

2.2- AMORTISSEMENTS

Les amortissements sont calculés sans considération de la valeur résiduelle suivant le mode linéaire

Les principales durées d'amortissements sont les suivantes, en l'absence de décomposition :

- immobilisations incorporelles 3 à 5 ans
- constructions méthode par composants
- matériels et outillages 5 à 10 ans
- agencements et installations 10 ans

**COMPTES ANNEXÉS
AU RAPPORT**
Champagne Ardenne Révision
Commissaire aux Comptes

- matériel de transport 5 à 8 ans
- matériel de bureau et informatique 3 à 5 ans
- mobilier 10 ans

Tableau des variations des amortissements

ACTIF IMMOBILISE	Début d'exercice	Acquisitions	Diminutions	Fin d'exercice
<u>Immobilisations incorporelles</u>	24 740,94		10 560,00	14 180,94
<u>Terrain</u>				
<u>Constructions</u>	6 223 566,19	344 643,65	31 416,45	6 536 793,39
<u>Autres immobilisations</u>				
- Matériel et outillage	2 310 448,54	137 432,12	126 591,01	2 321 289,65
- Agencements installations	87 245,27	5 261,03	6 474,93	86 031,37
- Matériel de transport	557 788,00	32 354,89		590 142,89
- Matériel de bureau et info.	253 917,09	11 057,58	6 716,96	258 257,71
- Mobilier	234 136,51	5 100,72	47 410,12	191 827,11
Total	3 443 535,41	191 206,34	187 193,02	3 447 548,73
TOTAL GENERAL	9 691 842,54	535 849,99	229 169,47	9 998 523,06

2.3- REEVALUATION

Aucune réévaluation de l'actif immobilisé n'a été pratiqué au cours de l'exercice.

2.4- FRAIS D'ETABLISSEMENT

Il n'y a pas de frais d'établissement.

2.5- FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Il n'y a pas de frais de recherche et de développement.

2.6- PRODUITS A RECEVOIR

Détail des produits à recevoir:

- Prestations services €
- Subventions d'exploitation €
- Produits divers 11 203.59 €

**COMPTES ANNEXÉS
AU RAPPORT**
Champagne Ardenne Révision
Commissaire aux Comptes

- Activités annexes €

2.7- DIFFERENCE SUR LES ELEMENTS FONGIBLES DE L'ACTIF CIRCULANT

Le poste "valeurs mobilières de placement", compte tenu des cours de bourse à la date de la clôture de l'exercice peut être évalué à 11 653 909.86 €

Il figure au bilan pour 11 653 909.86 €

Soit une plus-value latente de 0 €

2.8- CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance concernent :

- les charges d'exploitation pour	50 674.51 €
- les charges financières pour	€
- les charges exceptionnelles pour	€

Total	50 674.51 €
--------------	--------------------

2.9- CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES

Aucune charge à répartir sur plusieurs exercices n'a été comptabilisée sur l'exercice.

III- COMPLEMENT D'INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE BILAN PASSIF

3.1- VARIATION DES FONDS PROPRES

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation (résultat et RAN)	Augmentation	Diminution ou consommation	A la Clôture
Fonds propres sans droit de reprise	114 144,20				114 144,20
Fonds propres avec droit de reprise	641 378,23			34 307,90	607 070,33
Ecart de réévaluation	0,00				0,00
Réserves	10 322 990,33		369 038,76		10 692 029,09
Report à nouveau	429 507,69		9 365,11	63 144,89	375 727,91
Excédent ou déficit de l'exercice	315 258,98		327 587,29	315 258,98	327 587,29
Situation nette	11 823 279,43	0,00	705 991,16	412 711,77	12 116 558,82
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	2 880,02		1 200,00	1 043,90	3 036,12
Provisions réglementées	6 406 884,93		245 537,80	2 634,00	6 649 788,73
TOTAL	18 233 044,38	0,00	952 728,96	416 389,67	18 769 383,67

3.2- FONDS DEDIES

VARIATION DES FONDS DE DEDIES ISSUS DE	A l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisations		Transferts	A la clôture de l'exercice	
			Montant global	Dont rembourse ments		Montant global	Dont fonds dédiés correspon dants à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation							
Contributions financières d'autres organismes	131 450.02	10 768.37				142 218.39	
Ressources liées à la générosité publique							
TOTAL	131 450.02			0	0	142 218.39	0

3.4- CHARGES A PAYER

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan:

- emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 211 613,65 €
- emprunts et dettes financières divers	5 913,76 €
- dettes fournisseurs et comptes rattachés	267 989,01 €
- dettes fiscales et sociales	1 410 332,45 €
- autres dettes	7 864,55 €

Total	3 903 713,42 €
--------------	-----------------------

3.5- PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les produits constatés d'avance concernent :

- les produits d'exploitation pour	0 €
- les produits financiers pour	0 €

Total	0 €
--------------	------------

IV- COMPLEMENT D'INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE BILAN ACTIF ET PASSIF

4.1- ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Autre immobilisations financières	66 741,22		66 741,22
Actif circulant-créances	1 413 254,55	1 413 254,55	
TOTAL GENERAL	1479995,77	1413254,55	66741,22

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	2 211 613,65	159 400,66	817 639,90	1 234 573,09
Emprunts et dettes financières divers	5 913,76		5 913,76	
Fournisseurs et comptes rattachés	267 989,01	267 989,01		
Personnel et comptes rattachés	577 647,21	577 647,21		
Organismes sociaux	561 581,43	561 581,43		
Etat et autres collectivités	271 103,81	271 103,81		
Autres dettes	7 864,55	7 864,55		
Produits constatés d'avance	0,00			
TOTAL GENERAL	3 903 713,42 €	1 845 586,67 €	823 553,66 €	1 234 573,09 €

4.2- PROVISIONS

PROVISIONS	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions pour litiges	62 323,44	10 000,00		72 323,44
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	588 934,46	102 968,85		691 903,31
Provisions pour licenciement				
Autres Provisions	857 458,12	100 000,00	13 508,16	943 949,96
TOTAL GENERAL	1 508 716,02 €	212 968,85 €	13 508,16 €	1 708 176,71 €

4.3- ECARTS DE CONVERSION

L'exercice n'enregistre aucun écart de conversion.

V. COMPLEMENT D'INFORMATION SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1- VENTILATION DES PRESTATIONS

SECTEURS D'ACTIVITE	Exercice	Exercice précédent
CHIFFRE D'AFFAIRES ESAT	2 645 939,79	2 461 680,57
CHIFFRE D'AFFAIRES ENTREPRISE ADAPTEE	549 566,11	505 103,11
TOTAL GENERAL	3 195 505,90	2 966 783,68

5.2- VENTILATION DES SUBVENTIONS

SUBVENTIONS ET PRODUITS DE TARIFICATIONS	Exercice	Exercice précédent
<u>Produits de Tarifications</u>		
ESAT	5 223 192,82	5 178 032,98
Foyer d'Hébergement	1 200 281,55	1 299 716,13
<u>Aides aux postes</u>		
ESAT	4 557 695,40	4 673 274,44
ENTREPRISE ADAPTEE	367 791,67	347 642,89
<u>Subventions de fonctionnement</u>		
<u>Subventions sur projets</u>		
TOTAL GENERAL	11 348 961,44	11 498 666,44

5.3- VALORISATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Il n'est pas recensé sur l'exercice 2025 des contributions volontaires en nature.

5.4- COTISATIONS

Il n'est pas demandé aux membres de l'association de cotisations. Il n'y a donc aucune valorisation au compte de résultat correspondant à des cotisations *sans contrepartie ou avec contrepartie*.

5.5- TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATION

L'exercice ne fait état d'aucun transfert de charge (Les transferts de charges d'exploitation de l'exercice viennent en diminution des charges d'exploitation)

5.6- PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

PRODUITS	Exercice N	CHARGES	Exercice N
Sur opération de gestion Cession éléments actifs Quote part subvention		Sur opération de gestion Cession éléments actifs	
TOTAL GENERAL			